

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 719 – SIGNATURE CONTRAT D'ASSURANCE  
DOMMAGE-OUVRAGE – MAISON MEDICALE 104 RUE JULES FERRY**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la consultation lancée le 13 juin 2022 concernant la souscription à une assurance dommage-ouvrage et tous risques chantier pour les travaux relatifs à la maison médicale située 104 rue Jules Ferry, aux Sables d'Olonne,

Considérant qu'une seule offre recevable a été déposée et qu'elle est jugée conforme aux besoins de la Ville et économiquement avantageuse,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un contrat avec la SMACL Assurances SA dont le siège social est situé 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9, pour la souscription à une assurance dommage-ouvrage et tous risques chantier pour les travaux de construction d'une maison médicale au 104 rue Jules Ferry – 85180 Les Sables d'Olonne.

**Article 2 :** De prélever la somme correspondante, s'élevant à 8 139,56€ HT (soit 8 866,36€ TTC) sur les crédits 2022 (ligne 1040 01 6161 1040).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 12 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint